

**Mémoire sur le projet de loi 14  
sur les modifications à la loi 101**

**ou**

**Faire la promotion du français  
en lieu et place  
d'une police de la langue  
anglaise**

Présentation de l'auteur.....	2
1. Résumé.....	3
2. Education au Québec.....	4
2.1 L'apprentissage du français par les Anglophones.....	4
2.2 Les immigrants d'aujourd'hui.....	5
2.3 Interdiction d'apprendre l'anglais pour les francophones.....	5
2.4 Recommandations en education.....	5
2.5 Modifications à la Charte de langue française.....	6
2.6 Modifications au Projet de Loi 14.....	6
3 Immigrants.....	7
3.1 Recommandation en immigration.....	7
3.2 Modification au Projet loi 14.....	8
4 Les entreprises.....	9
4.1 L'anglais dans les commerces montréalais.....	9
4.2 L'OLFQ rate sa cible.....	9
4.3 La vente de produits étiquetté en anglais au Québec.....	10
4.4 Prospectus en anglais : les investisseurs québécois pénalisés.....	10
4.5 Recommandation à l'OLFQ pour les micros entreprises.....	10
5 Office Québécoise de la Langue Française (OLFQ).....	11
5.1 Discordance du nombre de plaintes l'OLFQ.....	11
5.2 Subventions aux entreprises de l'OLFQ ( <i>Extraits rapports annuels 2010-2011</i> ).....	11
5.3 Le français et le Gouvernement du Québec.....	12
5.4 Comment le français a été implanté dans la mécanique automobile.....	12
5.5 Article 59 de la Charte de langue française.....	12
5.6 Recommandations à l'OLFQ.....	12
5.7 Modification à la Charte de la langue française.....	13
5.8 Modification au Projet loi 14.....	13
6 Recul du français sur l'île de Montréal.....	14
6.1 Le français recule-t-il autant que les statistiques tentent de nous le faire croire ?.....	14
6.2 Les enfants des québécois de souches déménagent en banlieue.....	14
6.3 Solutions pour garder les québécois de souche sur l'île de Montréal.....	14
6.4 Quand commence- t-on à devenir un québécois de langue maternelle française ?.....	15
6.5 Recommandations pour Montréal.....	16
6.5.1 Revitalisation de Montréal.....	16
6.5.2 Statistiques.....	16
7 Législatif.....	17
7.1 Les villes anglophones sur le déclin.....	17
7.2 La loi 14 : une loi ségrégationniste.....	17
7.2.1 Les lois de Jim Crow.....	17
7.2.2 Le pouvoir au bilingue.....	18
7.3 Charte canadienne des droits et libertés.....	18
7.3.1 Pourquoi le Québec doit exiger ce même pouvoir.....	19
7.4 Recommandations législatives.....	19
7.4.1 Projet de loi 14.....	19
7.4.2 Gestion municipale.....	20
7.4.3 Recommandation envers le gouvernement fédéral.....	20
8 Conclusion.....	21
8.1 Environnement socio-économique Nord-Américain.....	22
8.2 Réorientation du projet de loi 14.....	22
Références:.....	23

## Présentation de l'auteur

Eric Barnabé

Né à Québec le 31 mars 1961, j'y ai toujours vécu.

J'ai effectué mon niveau primaire à l'école publique et mon secondaire dans une école privé. À mon entrée au CEGEP, j'ai vécu ma première grève. Retard le jour de la remise des horaires, grève pour la première journée de cours et par la suite grève générale. Ce fut, en automne 1979, une grève très dure et très longue.

Je n'ai donc pas titulaire d'un diplôme universitaire. En fait, je n'ai qu'un secondaire V général. J'ai été livreur de restaurant, messenger et chauffeur de taxi pendant plus de 20 ans. Vous constaterez probablement ma méconnaissance de la structure d'un tel document, fautes de français incluses, à la lecture de ce mémoire, j'en suis convaincu.

Toutefois, ma position de chauffeur de taxi et de livreur de restaurant m'a permis de travailler avec et pour des gens provenant de tout les continents. Cela m'a permis de lier des contacts avec des immigrants de différentes generations et origins. Ces contacts m'ont permis de mieux comprendre leurs attentes envers le Québec. Celà m'a aussi permis de constater l'évolution de leurs attentes entre 1980 et aujourd'hui.

Au niveau politique, j'ai milité pour l'ADQ de 2007 jusqu'à sa liquidation. J'ai participé à l'exécutif de Charlesbourg avec Catherine Morissette et, en novembre 2008, j'ai déménagé dans la circonscription de Jean-Talon. Lors de la relance de l'ADQ en 2010, j'ai créé l'exécutif de la circonscription pour l'ADQ dont j'ai été le seul président pendant ces quelques mois de vie adéquiste..

Suite à la fin de l'ADQ, j'ai participer à la foundation de Equipe autonomiste que j'ai quitté en mai 2012 pour des raisons de santé.

Aujourd'hui, je me lève seul afin de denoncer l'orientation "police" de la Charte de la langue française qui devrait plutôt, à mon avis, être un élément rassembleur et non diviseur.

Ma vision est celle d'un citoyen de la ville de Québec qui joint vision à celle d'immigrants installés à Québec. Je n'ai de la vision de Montréal qu'une vision médiatique et statistique, ce qui m'en donne fort probablement une vision bien différente.

## 2. Résumé

Même si je suis parfaitement conscient que la loi 101 a besoin d'une mise à jour, je déplore énormément que l'objectif soit complètement rate, voir dévié de son objectif initial. Ce mémoire tant à démontrer que l'objectif de promotion de la langue français a été mis de côté au détriment de l'attaque de tout ce qui est anglais au Québec.

Je me serais attendu que le ministère de l'éducation du Québec (MELS) et l'Office de la langue français du Québec (OLFQ) fassent de la promotion du français leur priorité absolue. Le MELS et les commissions scolaires nivellent par le bas, et pas juste pour le français alors que l'OLFQ fait la chasse aux mots anglais et oblige des entreprises fonctionnant à 100% en français à perdre temps et argent à remplir des formulaires et créer des comités de francisation pour chercher à n'utiliser que des outils en français. À leur défense, j'ai constaté le même phénomène de la part des anglophones du Québec qui militent plus pour le maintien du Québec dans la confédération canadienne que pour la promotion du droit de vivre en anglais au Québec.

Afin de démontrer le manque de qualité du français enseigné au Québec, j'ai délibérément refusé de faire vérifier par une autre personne le texte afin de laisser mes fautes de français dans ce texte.

Ce mémoire tant à démontrer que le problème n'est pas l'anglais mais bien "l'allophone". Certes, le français recule à Montréal, mais l'anglais aussi. La part des allophones est de plus en plus grande et pourtant, les statistiques ne les reconnaissent pas comme francophones ou anglophones, même après plusieurs générations. Nous parlons encore des italiens, grecs, portugais ou autres, même s'ils sont québécois depuis 3 ou 4 générations. De nos jours, nous pouvons rajouter les arabes et les latins à cette liste.

Ce mémoire a aussi pour but d'éviter des lois à la Jim Crow, surnom donné aux lois ségrégationnistes américaines. Ces lois séparaient les noirs des blancs de la même façon que la loi 14 le fera consciemment ou non. La loi 14 veut interdire aux québécois francophones l'apprentissage d'un anglais de qualité pour les élèves qui désirent poursuivre des études de haut niveau.

Ce mémoire a finalement l'objectif de prouver que le projet de loi 14 est une mise à jour nécessaire de la loi 101. Les institutions anglophones du primaire et du secondaire anglophones offrent d'excellents cours de français qui ont fait passer le ratio d'anglophones qui parlent français de 1 sur 4 à 4 sur 5. Mais interdire l'apprentissage de l'anglais par des adultes francophones dans un CEGEP anglophone est illogique et va à l'encontre des droits et libertés décrétés par l'ONU et reconnu par le gouvernement du Québec.

La loi 14 va même donner le résultat que seuls les anglophones auront accès aux postes clés de nos entreprises québécoises francophones. La loi 14 fera reculer les francophones de plus de 60 ans d'ici moins d'une génération.

Ce mémoire est la vision d'un québécois de souche de la ville de Québec qui a une vision du français, des francophones, des anglophones et des allophones vue par la lorgnette de la ville de Québec.

Notez que les textes en italiques sont des extraits ou des citations.

### 3. Education au Québec

*La faiblesse de l'enseignement de l'anglais dans le réseau public pousse des élèves vers les cégeps anglophones, dit la chef péquiste*

*La chef du Parti Québécois (PQ), Pauline Marois, croit que tous les Québécois devraient être bilingues en sortant de l'école secondaire ou du cégep, ce qui est loin d'être le cas pour les enfants qui fréquentent le réseau public en français.*

*« Le vrai défi qu'on a, c'est que nos enfants sortent de l'école bilingues », a déclaré Pauline Marois lors d'une rencontre éditoriale avec l'équipe du Devoir. (1)*

Comment se fait-il que nous acceptions qu'un ou une enseignant(e) du primaire puisse enseigner le français si il ou elle réussit un examen de français à 70% en 4 tentatives ou moins ? Même si il ou elle ne réussit pas du premier coup malgré que les réponses soient sur internet ? OUF !!! Une anglophone de Montréal m'a avouée avoir de la difficulté avec le masculin et le féminin. Je n'ai pas pu m'empêcher de rire alors que le québécois moyen dit UNE autobus, UNE avion, UNE aéroport et combien d'autre "une" sans raison. Au fait, c'est un ou une école ?

La rumeur populaire veut que le ministère de l'éducation soit rempli de nationaliste extrémiste de la langue française, affectueusement connus sous le nom de "barbichettes". Pourtant, le français n'a jamais été aussi mal écrit, j'en sais quelque chose. Outre le système d'éducation publique, les médias d'informations ont suivis le bal. De nos jours les médias sont passé d'un français de qualité à un français de taverne. Nous serions sensés nous diriger vers un français international, pas à un argot local que seul nous pourrions comprendre.

Au lieu d'améliorer la qualité de l'enseignement du français, les institutions publiques de la planète préfèrent accepter 5000 nouvelles orthographe de mots usuels. (2) Par exemple, oignon ne prendra plus de "i". Après le secondaire semi-professionnel (diplôme de plongeur), les fautes de français n'existeront plus. Vous savez pourquoi les japonais apprennent le français ? C'est difficile !

Le Québec francophone baigne dans une marée anglophone, c'est un constat incontournable. Il est donc primordial que l'apprentissage du français doit être une priorité dans notre système éducatif public et privé. Nous devrions tous sortir du primaire en étant capable de lire et écrire un français fort appréciable, sinon parfait avec au moins un vocabulaire large.

#### 2.1 L'apprentissage du français par les anglophones

*Près de 70 % des anglophones du Québec se disent bilingues, un pourcentage qui grimpe à 80 % chez les jeunes anglophones. C'est tout un revirement par rapport à la situation qui prévalait il y a 30 ou 40 ans, alors que les deux tiers des anglophones de Montréal ignoraient le français. (3)*

Les élèves de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, l'une des plus importante commission scolaire anglophone du Québec, ont réussis leur examen final de français, langue seconde à 79,5% en 2007, à 85,4% en 2008 et à 85,6% en 2009. C'est mieux que dans nos commissions scolaires francophones pour le français, langue maternelle. (4)

*« La plupart de nos jeunes n'ont même pas d'accent, dit-elle, et, à lire ce qu'ils écrivent, il est difficile de les différencier d'un francophone. » De surcroît, le taux de diplomation à la CSEM atteint les 82 %. (5)*

Je suis en accord avec le projet de loi 14 sur l'enseignement du français par les anglophones du Québec, du moment que le projet de loi 14 ne fait que confirmer ce qui se fait déjà dans les commissions scolaires anglophones du Québec. L'obtention du diplôme en français est conditionnel à la réussite du cours d'anglais langue seconde. L'inverse est donc logique. Mais pourquoi 80% des jeunes anglophones de la région montréalaise sont bilingue alors que

seulement 50% des francophones du Québec le sont ?

## **2.2 Les immigrants d'aujourd'hui**

*C'est ainsi qu'au Québec, et plus particulièrement à Montréal où s'installent la plupart des personnes qui immigreront, plusieurs dizaines de langues sont parlées. En 1995, les communautés culturelles autres que francophones et anglophones constituaient déjà plus du quart de la population. Inévitablement, l'école en vient à refléter cette transformation du milieu. Dans plusieurs écoles, les allophones sont majoritaires. En 2003-2004, 53 % des élèves (au préscolaire, au primaire et au secondaire) de l'île de Montréal étaient issus de l'immigration, tout comme 35 % des élèves de la région de Laval. (6)*

Il est un constat généralisé que les élèves immigrants allophones au primaire s'intègrent au réseau francophone en moins de 3 mois sans aucuns préparatifs. Par la suite leur compréhension du français leur suffit pour une compréhension de l'éducation offerte par leurs professeurs. Ce que ne dit pas cette statistique, c'est que la moitié d'entre eux sont nés au Québec ou une bonne part de l'autre moitié n'a connu que le système d'éducation du Québec et qu'ils parlent français sans accent. Pourtant, dans les statistiques, ils sont de langue maternelle "allophone".

## **2.3 Interdiction d'apprendre l'anglais pour les francophones**

Je tiens à féliciter le gouvernement pour son recul sur l'interdiction aux québécois d'aller au CEGEP en anglais. Avec cette interdiction, les seuls québécois bilingues du Québec seraient les anglophones du Québec qui parlent le français. Nous retournerions alors aux années 40 ou 50 où seul le québécois parlant l'anglais avaient une chance de promotion dans les entreprises propriétés d'anglophones. Avec l'interdiction prévue au projet de loi 14, seul les anglophones auraient eu des chances de promotions dans nos entreprises du Québec, possédées à 83% par des francophones car seulement eux seraient bilingue.

C'est exactement ce que provoquerait l'interdiction de l'apprentissage de l'anglais courant au niveau du CEGEP anglophone par les francophones que prévoyait la loi 14 alors que l'objectif est tout le contraire.

Actuellement, Wall Street est bourrée de québécois. Pascal Charbonneau, Bruno Caron, Frédéric Boucher, Rolland Marchand ou François Trahan, nommé 6 fois meilleur stratège de portefeuille, ne sont pas des porteurs de valise, ils sont trader sénior ou directeur des entreprises qui les embauchent. En fait, Wall Street est comme la Floride tellement il y a de Québécois.

## **2.4 Recommandations en éducation**

Ces recommandations ne doivent pas être instaurer dans un but nationaliste mais bien pour le bien de l'éducation des québécois francophones, anglophones et allophones. Tout les citoyens du Québec doivent être capable de lire, écrire et parler un français de qualité avec un vocabulaire élaboré. Pour les anglophones, j'exige la même qualité d'enseignement.

Si le problème de l'enseignement du français provient d'une mauvaise gestion du ministère de l'éducation (mels), de la gestion ou de la culture d'entreprise des commissions scolaires ou de demandes syndicales, que ces intervenants se rappellent qu'ils sont au services de l'avenir du Québec et non le contraire, que leur priorité absolu est la réussite l'élève et que l'éducation, pas seulement du français, mérite beaucoup mieux que ce qu'ils nous offrent. Nous devons faire de l'éducation notre priorité absolue comme lors des prémisse de la Révolution tranquille qui nous a permis de réaliser de grandes choses au niveau de l'ingénierie, des affaires et de la recherche.

Je recommande que l'apprentissage du français écrit soit mis de l'avant dans les plus bref

délai au premières années du primaire dans le réseau d'éducation scolaire publique ET privé francophone.

- Le professeur de français DOIT être d'un français parfait.
- Le professeur de français devra obtenir une moyenne de français écrit d'au moins 90% comme examen de professeur
- Il devra se concentrer sur sa tâche d'enseignement du français
- Le retour de la dictée au moins une fois par semaine dans le cours de français du primaire afin de pratiquer l'écriture du français.
- Tout les travaux écrits des autres matières doivent compter dans la note de français.
- Tout les immigrants, sauf pour les candiens anglais qui ont un droit constitutionnel l'inguistique, doivent s'inscrire au réseau scolaire francophone dès leur arrivée au Québec.
- Quelques cours en anglais, tel géographie ou histoire, devraient se donner en anglais afin de permettre aux élèves de se familiariser avec l'anglais, au moins parlé et ce, dès la 3ième année du primaire.
- Je recommande que le cours d'anglais actuel au secondaire soit axé sur l'écrit.
- Je recommande que les commissions scolaires Anglophones du Québec continuent leur programme de français actuel.

## **2.5 Modifications à la Charte de langue française**

*72. L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre.*

Proposition :

72. L'enseignement se donne en français dans les SERVICES DE GARDE PUBLIQUES, classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre.

## **2.6 Modifications au Projet de Loi 14**

*27. L'article 76 de cette Charte est remplacé par les suivants :*

Proposition :

76.0.2 Malgré le paragraphe 1° de l'article 73. toutes personnes qui n'est pas un canadiens de langue maternelle anglaise doit recevoir l'enseignement en français

76.0.3 Toute personne éligible à l'enseignement en anglais peut demander à recevoir l'enseignement en français. (Confirme art. 6 Charte)

*33. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 88.2, du suivant :*

*« 88.2.1. En plus de ce qui est prévu aux paragraphes 5° à 7° du premier alinéa de l'article 88.2, la politique d'un établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire en anglais à la majorité de ses élèves doit traiter :*

Proposition :

4° de la maîtrise de l'anglais exigée à la fin des études en anglais, selon les programmes, des étudiants domiciliés au Québec;

### 3 Immigrants

Gilles Proulx répète régulièrement que l'anglais s'apprend en 3 mois et que pour le français, on n'a pas assez d'une vie.

*Entre 30 % et 40 % des immigrants qui n'ont aucune connaissance du français en arrivant au Québec lèvent le nez sur les cours de français qui leur sont offerts. Tout indique que bon nombre de ces immigrants qui évitent les classes de francisation se trouvent rapidement du travail en anglais dans la grande région de Montréal. (7)*

Environ 70% des immigrants arrivent avec une connaissance du français. Du 30% restant, 30% à 40% n'apprennent pas le français via les cours de français offert, cela représente en fait 9% des immigrants qui ne connaissent pas le français. Mais combien connaissent l'anglais ? Les 4000 latinos venant annuellement d'Amérique du Sud ne parlent que l'espagnol. La langue n'est pas la raison du faible taux de rétention, c'est le travail.

*Or, les immigrants des pays francophones ne semblent guère manifester une propension plus élevée à s'établir au Québec, bien au contraire. Selon une étude du démographe Marc Temote de l'Institut national de la recherche scientifique, la perte moyenne parmi l'ensemble des immigrants arrivées entre 12976 et 1986, c'est-à-dire après une durée moyenne de 5 ans de séjour, est de 28%, cette perte s'élève à 30% pour les Libanais, les Marocains et les Belges, à 40% pour les Suisses, à 44% pour les Algériens et à 47% pour les Français. (8)*

Le programme PILI (9) offre le cours de français aux immigrants, mais le fonctionnement même du programme est à remettre en question bien plus que le manque de ressources. Ce programme est de 33 semaines (3 sessions de 11 semaines) et de jour. Seul les immigrants ne travaillant pas y ont accès et, généralement, les premiers emplois sont de 2<sup>ième</sup> ordre.

L'importance des premiers mois au Québec est primordiale. Les immigrants, même dits francophones, ont besoin d'une période d'adaptation à notre français québécois et nous les abandonnons à leur sort sans aucun support pour souvent plus d'un an.. Nous sommes les premiers responsables de leur départ et de leur anglicisation. Près de 40% des immigrants qui arrivent au Canada par le Québec finissent par nous quitter pour une autre province. Jusqu'à 90% des immigrants investisseurs quittent pour une autre province canadienne. La raison principale ? Le travail.

*Ces taux varient également selon les composantes de ces catégories. Ainsi, des écarts importants sont observés dans la catégorie de l'immigration économique en regard de la présence des travailleurs qualifiés (85,6 %) et des gens d'affaires (41,1 %). (10)*

Le manque de ressource versus le nombre d'immigrants créé ce problème. Devrions-nous ralentir l'arrivée d'immigrants ? Ce n'est pas l'objectif de se mémoire car il n'y a que 2 solutions possible, accroître les ressources ou réduire le nombre d'immigrants. Seul un choix politique peut se faire.

#### 3.1 Recommandation en immigration

- Que le programme PELO soit abandonné pour les immigrants et que le budget (environ 2M\$) soit transféré au programme PILI.
- Que les 4M\$ de subventions de l'OLFQ aux entreprises, syndicats et organismes d'affaires soit abandonnés pour bonifier le programme PILI
- Qu'une évaluation de la qualité du français écrit et lu soit effectuée dans le premier mois de l'arrivée de chaque immigrant adulte afin de connaître son niveau de français fonctionnel.
- Qu'un programme de conversation française soit implanté dès l'arrivée pour chaque

- immigrant jusqu'à son inscription au programme PILI lorsque nécessaire.
- Que le programme PILI soit offert dans les 2 mois de l'arrivée de l'immigrant
- Que le programme PILI soit offert en continu et sur 12 mois.
- Que le programme PILI soit offert le jour ou le soir pour les travailleurs.
- Diriger immédiatement les immigrants vers les régions du Québec afin de faciliter leur insertion dans ces communautés.

### 3.2 Modification au Projet loi 14

57. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« 3.1. Toute personne a droit de vivre et de travailler au Québec en français dans la mesure prévue dans la Charte de la langue française (chapitre C-11).

*Toute personne qui s'établit au Québec a droit d'apprendre le français et de bénéficier de mesures raisonnables d'accueil et d'intégration à la vie québécoise. ».*

Proposition:

Toute personne qui s'établit au Québec **SE** droit d'apprendre le français et **A LE DROIT** de bénéficier de mesures raisonnables d'accueil et d'intégration à la vie québécoise. ».

58. L'article 40 de cette Charte est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toute personne a droit de recevoir cette instruction en français. ».

Proposition :

« Toute personne doit recevoir cette instruction en français **DANS LES PLUS BREF DELAIS.** ».

73. L'article 4 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° informer les immigrants, promouvoir l'immigration et sélectionner des ressortissants étrangers ayant les caractéristiques pour s'y intégrer avec succès notamment par la connaissance du français »;

Proposition :

« 2° informer les immigrants, promouvoir l'immigration et sélectionner des ressortissants étrangers ayant les caractéristiques pour s'y intégrer avec succès notamment par la connaissance du français **ET DE NOTRE CULTURE;** »;

2° par le remplacement des paragraphes 4° et 5° par les suivants :

« 4° prendre les dispositions nécessaires afin que les immigrants acquièrent la connaissance du français et en accroissent la maîtrise,

Proposition :

« 4° prendre les dispositions nécessaires afin que les immigrants acquièrent la connaissance du français et en accroissent la maîtrise **DES LEUR ARRIVEE;**

## **4 Les entreprises**

### **4.1 L'anglais dans les commerces montréalais**

*Quant aux statistiques sur la langue de service et d'accueil - le premier bonjour/hello -, elles montrent que le français peut être parlé pratiquement partout (95 % des commerces offrent un service en français), mais pas nécessairement du premier coup. En 2010, 89 % des commerces visités par des enquêteurs incognito accueillaient ainsi leurs clients en français, contre 10 % en anglais. Deux ans plus tard, l'accueil en français a diminué à 74 %... au profit d'un accueil bilingue et anglais (13 % chacun). (11).*

L'affichage en anglais dans les petits commerces est un problème souvent bien plus d'intégration que d'anglicisation. Contrairement aux chaînes, le propriétaire de ce type de commerce est souvent un immigrant qui se lance en affaires pour compenser le chômage chronique causé par sa méconnaissance du français ou l'attente de la reconnaissance de leur diplôme universitaire. La seule issue restante aux immigrants est souvent de créer son emploi. La suivante est de quitter le Québec.

L'affichage est en anglais parce que ces petits commerçants font trop de fautes en français. Ne nous leurrons pas, les histoires du propriétaire vietnamien d'un dépanneur qui ne parle pas plus français qu'anglais est courant dans le type de petits commerces problématique visés. Tant qu'à fournir des étiquettes francophone ou de payer les logiciels en français aux entreprises de 100 employés et plus qui ont les ressources pour les payer, il serait peut-être plus pratique que l'OLFQ offre un service de correction gratuit à ces boutiques. Je propose de supporter ces commerçants aux lieux de les mettre à l'amende. Encourageons lès au lieu de les écoeurer.

### **4.2 L'OLFQ rate sa cible**

La chose la plus absurde est que le projet de loi 14 ne vise pas ces entreprises souvent de moins de 10 employés. Un service de francisation adapté à ces petits entrepreneurs est essentiel. Ils sont aussi l'avenir de notre économie. Un seul futur millionnaire qui part nous coûte combien en revenus fiscaux ?

À Place Laurier, à Québec, plusieurs entreprises propriété de québécois francophones de Québec portent des noms bizarres. Tokkad, Planet X, Boutik Elektrik, etc... Au lieu d'attaquer les accents sur le logo de nos fleurons, ne pourrions-nous pas faire l'effort de bien écrire notre français ?

Pour le site internet, je peux toutefois comprendre la réticence de certaines grandes chaînes à faire une traduction francophone pour 10 à 20 boutiques lorsque l'on sait qu'un site internet pour une grande chaîne peut dépasser les 100,000\$ très facilement. Avoir un site en anglais au Québec revient à dire que pour 50% des québécois, c'est comme ne pas en avoir du tout. Si leur site web est en anglais, tant pis pour eux.

### **4.3 La vente de produits étiquetté en anglais au Québec**

Les produits que certaines grandes chaînes ne peuvent vendre au Québec sont généralement des pièces détachées. Par exemple, une carte vidéo pour un ordinateur est interdite de vente au Québec si le distributeur n'offre pas un mode d'emploi en français. Donc, seul ceux qui peuvent se débrouiller en anglais pourront la commander par internet directement en Chine. La loi sur l'étiquetage canadienne est très claire sur la langue d'étiquetage des produits vendus en magasin. Est-il vraiment nécessaire d'interdire la vente d'un produit qui n'est pas un produit dit "préemballé" dans le sens de l'esprit de la loi ? Je crois que la Charte va trop loin dans le cas de produits ne s'adressant pas à la masse des consommateurs.

#### **4.4 Prospectus en anglais : les investisseurs québécois pénalisés**

*Plus de la moitié des prospectus déposés au Canada sont produits en anglais et ne sont jamais traduits en français, empêchant les investisseurs québécois d'acheter les toutes nouvelles émissions d'actions mises sur le marché. (12)*

Nous pouvons sans peine imaginer qu'une infinitésimale partie des entreprises américaines traduisent leur prospectus en français. Notre propre gouvernement nous dit ne pas être en mesure de nous garantir notre fond de pension collectif (RRQ) en nous encourageant à investir personnellement pour notre retraite et nous empêche en même temps une bonne partie de nos propres investissements.

Est-il vraiment nécessaire d'empêcher les citoyens du Québec d'investir en bourse dans une entreprise sur le simple fait que les actions ne sont pas émises avec une version française du prospectus alors qu'il est quasiment impossible d'acheter des actions sans avoir suivi un cours de "trader" et d'obtenir un permis de l'AMF ou de passer par un courtier en valeurs mobilières ?

Question piège : Est-ce que la Caisse de dépôts et de placements du Québec (CDPQ) a achetée de tels actions ? Si elle l'a fait, elle a fait un excellent placement puisque Google et VISA ont fait parties des restrictions de la loi. Google a été lancée à 120\$ et vaut aujourd'hui 740\$. Si la CDPQ a respectée la loi, nous avons collectivement perdu des millions de dollars à cause de cette loi.

La CDPQ a-t-elle respectée la loi ?

#### **4.5 Recommandation à l'OLFQ pour les micros entreprises**

Je Recommande à l'OLFQ d'offrir des services conseils aux petits commerces propriété d'entrepreneurs ne parlant pas le français ou l'écrivant avec trop de faute. Ce service devrait être offerts sur une base volontaire aux entreprises, leur nombre fait que le coût d'une obligation de francization ferait exploser le budget de l'Office

Services proposes:

- Création d'une page web qui fourni des modèles imprimable d'affiches en français pour les petites entreprises. Ainsi, les petites entreprises dont le français est le plus problématique auront un modèle français.
- Un cours de français adapté au commerce

## **5 Office Québécoise de la Langue Française (OLFQ)**

### **5.1 Discordance du nombre de plaintes l'OLFQ**

*En 2008-2009, 2668 Québécois avaient porté plainte à l'Office, jugeant que la Charte de la langue française (loi 101) était bafouée. En 2011-2012, ils étaient 4067 à faire de même, d'après les données rendues publiques, hier, dans le cadre de l'étude des crédits annuels accordés à la langue française.*

*Ce sont les infractions présumées aux articles de la loi sur la langue d'affichage commercial qui ont le plus irrité les citoyens, cette année encore. En 2008-2009, ces plaintes comptaient pour 27 % des plaintes reçues et en 2011-2012 elles constituaient près de la moitié du total, à 46 %. (13)*

*Impératif français - PLUS DE 1000 PLAINTES À L'OQLF (14)*

*Des militants pour la promotion de la langue française à Montréal déposeront plus de 850 plaintes pour infractions à la loi 101. (15)*

Dans le rapport annuel 2011-2012 de l'OLFQ, sur 2475 plaintes, 78% des dossiers ont été fermés parce que ces plaintes étaient jugées non-fondées par l'Office. Selon l'Office, il y a eu 4067 plaintes mais le rapport annuel ne rapporte que 2475 dont 78% rejetées. Ne reste que 545 plaintes.

Si la différence indique que les plaintes de MFQ et d'Impératif Français ne sont pas traitées, cela signifie que les organismes de défense de la langue française gaspillent les ressources de l'OLFQ par leurs plaintes sans fondement.

### **5.2 Subventions aux entreprises de l'OLFQ (Extraits rapports annuels 2010-2011)**

Dans ma jeunesse, une blague courrait. Savez-vous pourquoi il est écrit ON-OFF sur les interrupteurs ? C'est parce que les francophones le voient bien que la lumière est allumée ou non. De nos jours, l'OLFQ fait le tour des entreprises pour coller des étiquettes francophones sur les micro-ondes. Et ce n'est même pas une farce.

Selon le Rapport annuel 2010-2011 de l'Office (15), l'organisme octroi environ 4 millions de dollars en subventions pour la francisation dans les entreprises, en grande partie au entreprise de plus de 100 employés, via les syndicats. Le programme de TIC vise aussi les entreprises de 50 employés ou plus volontairement pour l'achat de logiciels français.

Les services de francisation offerts aux immigrants manquent de ressources et les immigrants entrant sur le marché du travail commencent généralement dans de petites entreprises non assujettis à l'OLFQ, non syndiquées et non membres des Chambres de commerces. De plus, ces grandes entreprises n'embauchent que les meilleurs candidats suite à des tests préalable, incluant compétences et connaissance des langues nécessaires au travail.

Il ne reste que les petits boulots aux nouveaux arrivants. Pourquoi ne pas investir ce 4 M\$ avant qu'ils ne s'encroûtent dans les petits emplois de 2ième ordre ?

### **5.3 Le français et le Gouvernement du Québec**

*Au 1er avril 2009, 378 organismes de l'Administration inscrits à l'Office n'étaient pas certifiés. Pour atteindre la cible visée, 113 parmi eux devront se voir délivrer un certificat de conformité à la Charte d'ici au 31 mars 2014. Depuis 2009-2010, 80 organismes ont obtenu un certificat, ce qui représente, en deux ans seulement, 71 % du résultat*

*quinquennal.*

*... 45 % des ministères et organismes diffusent sur leur site Web de l'information générale en anglais aux entreprises*

*... Dans la moitié des sites, le nom des entités gouvernementales est traduit*

*... En ce qui concerne la toponymie officielle, dans 74 % des sites, l'écriture des noms de lieux officiels a été traduite (16)*

Il est, à mon avis, totalement inconcevable que 37 ministères et organismes (du Québec) ne soient pas encore accrédités.

#### **5.4 Comment le français a été implanté dans la mécanique automobile**

Tous se souviennent qu'il n'y a pas si longtemps, nos voitures étaient équipées de ball joint, de bumper, de chock, de brake, de mulfler, etc... De nos jours ces même voitures sont équipées de rotules de direction, de pare-choc, de frein, de silencieux, etc... L'arrivée du français dans les garages s'est fait par l'éducation. Les mécaniciens qui suivaient leur cours de mécanique apprennaient les termes francophones au lieu des sempiternels termes anglophones. De nos jours, le mécanicien est peut-être le corps de métier le mieux francisé au Québec. Désolé pour vos préjugés mais ce n'est pas là la meilleure façon d'intégrer le français au travail ? En TIC, il me semble que les cours sont offerts par les écoles publiques du Québec en français. Les logiciels ne sont pas en français ?

#### **5.5 Article 59 de la Charte de langue française**

*L'article 58 ne s'applique pas à la publicité véhiculée par des organes d'information diffusant dans une langue autre que le français, ni aux messages de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire pourvu qu'ils ne soient pas à but lucratif.*

Pourquoi un tel accommodement raisonnable pour la langue française pour les *messages de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire* ? Pourrions-nous avoir au Québec un parti politique qui fait sa campagne uniquement en arabe ou en espagnol ? Greenpeace pourrait faire de la pub en mandarin ? Nous sommes au Québec et c'est en français que nous nous exprimons.

#### **5.6 Recommandations à l'OLFQ**

- Cessation des subventions aux syndicats pour les comités de francisation
- Cessation des subventions pour la francisation des TIC
- Cessation des subventions aux organismes d'affaires pour la francisation
- Que le 4M\$ de subventions des programmes de francisation actuels soit remis dans le programme PILI.
- Que l'OLFQ accroît la promotion du français dans les petites entreprises.
- Puisqu'une bonne partie des entreprises de moins de 100 employés fait déjà affaires volontairement avec l'OLFQ au besoin, je propose que la certification de l'OLFQ soit volontaire pour TOUTES les entreprises de 100 employés ou moins et obligatoire pour faire affaire avec le gouvernement du Québec et ses organismes, incluant les municipalités.
- Ne plus interdire la vente de produits avec des indications uniquement en anglais lorsque se produit n'est pas un produit "fini", couramment appelé en anglais "solid state". pour consommation courante.
- Ne plus prendre de plaintes au sujet des sites web non-francophone ou sur le nom d'entreprise en anglais puisque c'est légal.
- Faire la promotion des entreprises dont l'enseigne et le site web est francisé. Je parle ici de mettre en exemple et de féliciter publiquement ces entreprises pour leur respect du français de la part des ministres, ministères et organismes gouvernementales. En bref, de la pub gratuite.

## 5.7 Modification à la Charte de la langue française

*59. L'article 58 ne s'applique pas à la publicité véhiculée par des organes d'information diffusant dans une langue autre que le français, ni aux messages de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire pourvu qu'ils ne soient pas à but lucratif.*

Proposition:

Nonobstant l'article 58, la publicité des organes d'information diffusant dans une langue autre que le français peut être diffusé dans cette langue.

## 5.8 Modification au Projet loi 14

*45. Les articles 151 et 151.1 de cette Charte sont remplacés par ce qui suit :*

Proposition :

« **SECTION IV**

« ENTREPRISES COMPTANT **moins de 50 EMPLOYÉS** (en remplacement de l'article 151.1 à 151.6 proposés à l'article 45 de la loi 14)

« 151. L'entreprise qui compte moins de 50 personnes à son emploi et qui maintient ce nombre, pour deux années consécutives, pendant plus de six mois, est visée par la présente section.

1° faire du français la langue normale et habituelle du travail;

2° s'il s'agit d'une entreprise qui vend ou rend autrement accessibles au public des biens ou des services, respecter le droit du consommateur prévu à l'article 5.

3° la mise en place d'horaires de travail ou d'autres moyens pour assurer pendant les heures normales d'affaires la présence de personnes en mesure d'offrir aux consommateurs de l'information et un service de qualité dans la langue officielle;

4° l'entreprise visée par l'article 151.1 pourra bénéficier, via l'OLFQ, de modèles d'affiches standard en français pour les utilisations courantes d'affichage et de promotion d'un commerce de détail ou d'un bureau d'affaires.

Proposition :

Retrait de l'article 51. Seul l'agence du revenu du Québec a le droit d'exiger tout livre, compte, registre, dossier ou document. Est-ce que la facture d'un exportateur chinois est illégale ?

*52. L'article 177 de cette Charte est remplacé par le suivant :*

*« 177. Lorsque l'Office conclut qu'il y a eu contravention à la présente loi ou aux règlements pris pour son application, il défère le dossier au directeur des poursuites criminelles et pénales pour que celui-ci intente, s'il y a lieu, les poursuites pénales appropriées. ».*

Proposition

177 Lorsque le représentant de l'Office constate une infraction à la présente loi ou aux règlements pris pour son application:

177.1.1 Il en avise le contrevenant et lui donne 10 jours afin de corriger l'infraction.

177.1.2 Si après ce délai, l'infraction n'est pas corrigé, il émet une contravention sur le champs

177.1.3 Le cointrevenant aura 30 jours pour payer ou contester sa contravention.

Le tout afin de déjudiciariser la méthode de travail afin de réduire les frais judiciaires et

l'encombrement de nos palais de justice.

## **6 Recul du français sur l'île de Montréal**

Ce thème n'est pas en lien direct avec la loi 14. Toutefois, des solutions sont nécessaires pour rectifier l'impression que le français recule à Montréal. Les statistiques ne disent pas tout et sont sujettes à interprétation.

### **6.1 Le français recule-t-il autant que les statistiques tentent de nous le faire croire ?**

En 2011, 65,7% des immigrants admis au Québec entre 2005 et 2009 résidaient dans Montréal. C'est plus de 130,000 personnes. Même pour les derniers immigrants, la région de Montréal n'est plus assez grande. Ils s'installent de plus en Montérégie et à Laval. Il faut donc s'attendre à un léger recul du nombre de personnes dont la langue maternelle est le français dans ces régions d'ici quelques années.

Sur le site de la ville de Montréal (17), il est indiqué que la population est de 1,785,935 individus. De ce nombre, il y a 874,435 individus de langue maternelle française, 309,885 de langue maternelle anglaise et 601,610 autres dans la catégorie "allophones". Puisque environ 70% des allophones sont considérés comme des francophones par le MICC, il est logique de croire que les anglophones à 490,368 et que les individus francophones de toutes souches s'élèvent à 1,295,562 individus ou 72,54% de la population. Selon ce même site de la ville de Montréal (18), il est indiqué que 71,6% de la population travaille en français..

70% des immigrants ont une connaissance du français (leurs enfants seront à 100% francophones), jumelé aux 70% des anglophones qui parlent français et à la population dont la langue maternelle est le français. Montréal compte environ 1,512,481 de personnes ayant une connaissance du français, sur le 1,785,935 habitants de la ville de Montréal C'est 84,7% de la population de Montréal qui a une connaissance du français. Les enfants de tous les immigrants, francophones et Anglophones, et les jeunes Anglophones bilingues feront encore monter cette statistique.

### **6.2 Les enfants des québécois de souches déménagent en banlieue**

Lors d'une entrevue accordée à MaTV, Jean-François Lisée a bien expliqué que le problème n'est pas le recul du français mais bien la diminution du nombre de francophones par famille francophone sur l'île de Montréal. Les enfants sont partis de la maison familiale mais les parents y sont toujours. 36 % des personnes de 65 ans et plus vivent seules à Montréal (20). Le taux de natalité est plus bas sur l'île de Montréal que dans le reste du Québec. Normal, le groupe de la population qui quitte le plus Montréal sont entre 24 et 45 ans. Si l'on considère que les immigrants ont généralement une famille plus nombreuse que les québécois de souche et qu'ils demeurent à Montréal, il faut en déduire que le phénomène va s'accroître très rapidement.

*Les échanges migratoires avec les régions adjacentes en 2010-2011 se sont soldés par une perte nette de 20 675 habitants au profit des quatre régions limitrophes de l'agglomération. Le solde le plus déficitaire a été observé avec la région de la Montérégie, la perte étant évaluée à 8 395 habitants pour l'île de Montréal. Un bilan négatif est également observé dans les échanges avec Laval : 12 917 personnes ont quitté Montréal pour aller s'y établir, alors que 6 719 Lavallois ont fait le choix de vivre à Montréal, laissant un déficit de 6 198 habitants au détriment de l'agglomération. (19)*

Le recul du nombre de québécois de souche francophone sur l'île de Montréal s'explique par plusieurs facteurs :

Le jeune québécois de souche qui entre sur le marché du travail n'a pas de problème de reconnaissance académique, ne subit pas de racisme dans l'embauche et obtient généralement un emploi de meilleure qualité que l'immigrant. Son crédit étant meilleur, il peut s'acheter une

première maison. Mais ce choix d'achat de maison l'oblige à quitter pour la périphérie de Montréal où l'immobilier est plus abordable. Ne pas oublier la saturation des possibilités de construction neuve, le territoire de Montréal étant généralement déjà construit, la construction d'une ou plusieurs nouvelles résidences se fait souvent au détriment de la destruction d'anciennes ou de revitalisation de terrains commerciaux ou industriels, faisant augmenter le prix de ces terrains.

Outre le prix des résidences montréalaises, de nombreux autres irritants poussent le québécois de souche à quitter Montréal. Le coût des taxes foncières prohibitif n'est pas seulement provoqué par la corruption et la collusion. Les 14 niveaux administratifs d'élus sur le territoire de la ville de Montréal coûte très cher aux contribuables et rend la gestion de la ville quasi impossible, la complexité du stationnement (le temps de lire sur les 8 panneaux sur le poteau si oui ou non il est possible de se stationner, le délai est passé). La ville encourage de prendre le transport en commun mais distribue les contraventions parce que la voiture ne bouge pas de la semaine. La technique de déneigement qui enterre les voitures avant que les citoyens soient obligés de les déplacer, il est parfois plus simple de laisser le remorqueur extirper sa voiture du tas de neige. L'état des rues et les embouteillages font des ponts de Montréal un stationnement d'appoint aux banlieusards, l'états d'insalubrité des logements, des parcs et de plusieurs écoles primaires francophones sur l'île de Montréal n'aident pas.

### **6.3 Solutions pour garder les québécois de souche sur l'île de Montréal**

Quoi que la situation financière de la ville de Montréal n'est pas le sujet de ce mémoire, il est évident que le manque de logements, tant locataire que propriétaire, de qualité et à prix raisonnable fait fuir les québécois de souche qui recherche une meilleure qualité au détriment d'immigrants qui n'ont d'autre choix que d'accepter des logements de qualité parfois douteuse mais proche des services qu'ils requièrent. La solution n'est pas dans le logement social sur l'île de Montréal mais dans sa couronne nord et sud. Le trop grand nombre de logement social sur l'île empêche la ville de recevoir des taxes foncières de qualité qui pourrait améliorer les revenus de la ville par de nouvelles résidences qui remplaceraient les taudis actuels. Environ 10% de la population de Montréal est bénéficiaire de prestations sociales (apte et inapte). Dans certains quartiers centraux, ce nombre grimpe à un tiers des résidents.

Une partie de la solution est entre les mains du gouvernement provincial qui doit offrir des logements sociaux hors de l'île de Montréal pour les résidents des taudis de l'île de Montréal. La ville ne peut rendre ces logements insalubre sans reloger ces locataires. Une fois ces logements vidés il sera facile de démolir et de construire du neuf à la place. Ces appartements et ces condos pourront être offerts à des travailleurs. Cela réduira les allées et venues sur les ponts en ramenant des travailleurs sur l'île. Cela améliorera les statistiques de la ville de Montréal où 1 résident sur 10 est prestataire de l'assistance sociale et 3 sur 10 dans certains quartiers.

Mais la solution n'est pas seulement entre les mains des élus. Tant et aussi longtemps que les institutions financières n'accepteront pas de changer leur barème de prêt immobilier, la situation perdurera. Actuellement, ces institutions limite à environ 32% du rapport d'amortissement brut de la dette (ABD) ou 40% du rapport d'amortissement total de la dette (ATD) le financement hypothécaire. Cela laisse des possibilités de crédit pour l'achat de voitures et les cartes de crédits.

Nous savons tous que demeurer "en ville" amène des économies sur le transport, souvent une seule voiture ou pas du tout. Les quartiers centraux n'ont qu'une voiture par 2 logements alors que la banlieue, c'est plus de 2 voitures par logement. L'économie d'une voiture permet à une famille l'achat d'une maison plus chère. Les québécois francophones de souche ont souvent un crédit de meilleure qualité mais doivent se rabattre sur la banlieue à cause du calcul ABD ou ATD. Il serait bon que les institutions financières change leur barème d'amortissement pour faire en sorte qu'un emprunteur puisse mettre un pourcentage d'amortissement plus élevé sur le financement d'une maison si une partie de son crédit n'est pas utilisée à d'autres fins, comme les cartes de crédits ou le financement automobile.

## **6.4 Quand commence-t-on à devenir un québécois de langue maternelle française ?**

Les enfants d'immigrants, même nés au Québec, sont considérés dans les statistiques canadiennes et québécoises comme des personnes de langue maternelle tierce ou allophone. Est-ce que leurs petits enfants deviendront des québécois un jour ou demeureront-ils des fils d'immigrants à jamais ? Les immigrants italiens, grecs ou portugais du milieu du 20<sup>ème</sup> siècle sont toujours considérés comme des enfants d'immigrants, même si une grande partie des petits-enfants parlent un peu, lisent ou écrivent à peine la langue des grands-parents.

Le Québec se développe beaucoup par l'immigration. En fait, il y a 40,000 d'immigrants pour 60,000 naissances au Québec. La très grande majorité de ces immigrants s'intègrent à la communauté francophone avec plus ou moins de rapidité. De la façon dont les statistiques sont construits, ils ne sont pas et ne seront jamais des francophones ni des anglophones. Je vous l'ai déjà fait remarquer, si le français recule au Québec, l'anglais recule dans la même proportion au détriment des allophones.

De 1991 à 2006, le français est passé de 55,9% à 49,8% sur l'île de Montréal alors que l'anglais est passé de 19,4% à 17,6%. Pendant cette période, les allophones sont passés de 24,7% à 32,6%. Dans ces mêmes statistiques, il y est fait mention que la langue d'usage "allophone" est passé 16,% à 20,6%. Croyez-vous vraiment qu'un montréalais sur 5 ne parle ni anglais, ni français ?

Les statistiques actuelles définissent une personne selon sa langue maternelle, sa langue d'usage ou sa langue de travail. Toutefois, rien n'indique son choix linguistique personnel ou, en d'autres mots, est-ce qu'il a choisi de vivre en français ou en anglais. Je sais très bien que cette question est aussi personnelle que le choix religieux ou l'orientation sexuelle qui sont des sujets non obligatoires dans des statistiques. Toutefois, cette donnée est assez importante pour connaître la préférence des néo-québécois, et même des québécois anglophones et francophones du Québec.

## **6.5 Recommandations pour Montréal**

### **6.5.1 Revitalisation de Montréal**

- Encourager les institutions financières à recalibrer leur barème d'amortissement (ABD et ATD) afin de permettre à des d'empêcher sur la partie d'amortissement non utilisé de leur crédit, en gardant la même capacité totale d'amortissement pour l'emprunteur.
- Construction de logements sociaux dans les couronnes nord et sud de Montréal, sans s'y limiter, mais hors de Montréal.
- Transférer la gestion des HLM des municipalités à un organisme régional afin de permettre aux demandeurs d'avoir accès à un logement social hors de Montréal.
- Prioriser dans ces HLM les habitants de logements insalubres pour favoriser la démolition de ces logements et la construction de logements neufs pour des travailleurs.

### **6.5.2 Statistiques**

- Création d'un statut linguistique d'usage ou d'enseignement pour les enfants d'immigrants, des enfants de langue maternelle tierce mais vivant au Québec depuis leur jeune enfance ou nés ici. Ils sont d'abord francophone ou anglophone avant d'être allophones..
- Le statut de langue maternelle ou de langue de travail fausse la donne sur l'appartenance à une communauté linguistique. Beaucoup de québécois francophones de souche travaillent dans un environnement anglophone (hôpitaux, écoles, etc...), alors que des anglophones travaillent dans un environnement francophone.

## 7 Législatif

### 7.1 Les villes anglophones sur le déclin

*Dès l'entrée en vigueur de la Loi 101 en 1977, les municipalités dont la majorité des résidents était de langue maternelle anglaise pouvaient à leur demande obtenir un statut bilingue et devenir une municipalité « reconnue », selon les termes de la Charte. Elles ne peuvent pas perdre ce statut à moins qu'elles n'en fassent la demande. Le gouvernement ne peut le leur retirer.*

*(...)*

*Au moment de la présentation du projet de loi, mercredi dernier, Diane De Courcy a précisé que le retrait du statut bilingue, s'il est à la discrétion du ministre qui en fait la recommandation au conseil des ministres, ne sera pas automatique. Il n'y aura pas « d'agression » à l'endroit des municipalités à statut bilingue, a-t-elle donné l'assurance.*

*(...)*

*Des 42 municipalités qui ne remplissent plus la condition requise par la Loi 101, 17 se retrouvent avec une population formée de 40 % à 50 % d'anglophones, 13 qui en comptent de 30 % à 40 %, 9 de 20 % à 30 % et 2 de 10 à 20 %. Seule Otterburn Park abrite moins de 10 % d'anglophones.*

*(...)*

*En revanche, quelques municipalités ont vu le nombre de leurs citoyens de langue anglaise croître pour dépasser les 40 %. C'est ce qui s'est passé à Sainte-Anne-de-Bellevue et à Huntingdon. « Avec le temps, il y a un système un petit peu inéquitable qui s'est installé et un peu irrationnel », juge le sous-ministre. En théorie, de nouvelles municipalités pourraient obtenir un statut bilingue, a-t-il mentionné. (25)*

Puisque les québécois de souche de langue maternelle française quitte Montréal, ils vont bien quelque part. Les villes de la banlieue montréalaise anglophone se francisent. À remarquer, très peu de villes obtiennent une majorité anglophone, la réalité est bien plus vers un recul de l'anglais au Québec. Et ce recul se fait majoritairement par des québécois francophones de souche

Force est de constater que plusieurs villes anglophones vont perdre leur statut de ville bilingue parce qu'il y a moins d'anglophones. Pourtant, nous nous faisons rabattre les oreilles sur le fait que le français recule. La raison est simple : les allophones sont en progression. Mais attention, 40% d'allophones ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont anglophones ou francophones. Ainsi, 40% d'allophones, 35% d'anglophones et 30% de francophones ne veut pas dire que la ville comporte 75% de non francophones. Elle peut très bien être composée de 65% de francophones.

### 7.2 La loi 14 : une loi ségrégationniste

#### 7.2.1 Les lois de Jim Crow

*Le nom de **Jim Crow** vient de la chanson *Jump Jim Crow* écrite en 1828 par Thomas Dartmouth « Daddy » Rice, un émigrant anglais aux États-Unis, le premier à se produire en public en se noircissant le visage.*

*Les **lois Jim Crow** est le surnom donné à toute une série d'arrêtés et de règlements promulgués généralement dans les municipalités ou les États du sud des États-Unis entre 1876 et 1964. Ces lois, qui constituaient l'un des principaux éléments de la ségrégation raciale aux États-Unis, distinguaient les citoyens selon leur appartenance « raciale » et tout en admettant leur égalité de droit elles imposèrent une ségrégation de jure dans tous les lieux et services public. (21)*

Comme vous pouvez le constater, la loi 14 devient une loi ségrégationniste lorsqu'elle interdit aux francophones d'aller aux études collégiales (CEGEP) en anglais, qu'elle oblige les anglophones à obtenir une certification en français sans que l'inverse ne soit nécessaire ou que les affiches en anglais sont interdites mais que les autres langues sont permises.. Pour être juste, si le français est obligatoire pour les anglophones, l'anglais devrait être tout autant obligatoire pour les francophones tel que prescrit par la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'article 2 :

1. *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*
2. *De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. (22)*

Comme déclaré au début de mon mémoire, le projet de loi 14 limitera le québécois au français alors que les anglophones du Québec, obligés d'apprendre le français, seront les seuls qui pourront accéder aux emplois de haut niveau au Québec comme l'avait prédit Lord Durham en . Même l'ONU pourra constater cette loi.

Notez toutefois que l'obligation pour les nouveaux arrivants de fréquenter l'école en français n'est pas illégitime puisque la langue officielle du Québec est le français.

### **7.2.2 Le pouvoir au bilingue**

Le projet de loi 14 fera reculer les francophones de plus de 60 ans en nous ramenant des lois qui feront passer l'Afrique du Sud pré-Mandela pour un pays juste pour toute sa population. N'attendons pas de recevoir des observateurs de L'ONU ou que la loi 14 soit contestée en Cour Suprême du Canada avant de reculer afin de régler un problème inexistant. Seul les anglophones du Québec seront bilingues et pourront occuper les postes de directions de nos grandes entreprises. Les emplois clés qui nécessitent d'être très à l'aise avec l'anglais nous échapperont car seul les anglophones et les étrangers pourront occuper ses postes..

Les francophones de souche devront aller apprendre l'anglais en dehors du Québec où ils risquent d'y faire carrière par la suite.

Lord Durham disait en 1839, à propos des canadiens-français :

*S'ils essaient d'améliorer leur condition, en rayonnant aux alentours, ces gens se trouveront nécessairement de plus en plus mêlés à une population anglaise ; s'ils préfèrent demeurer sur place, la plupart devront servir d'hommes de peine aux industriels anglais. Dans l'un et l'autre cas, il semblerait que les Canadiens français sont destinés, en quelque sorte, à occuper une position inférieure et à dépendre des Anglais pour se procurer un emploi. (23)*

Ne lui donnent pas raison.

### **7.3 Charte canadienne des droits et libertés**

*16.1. (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes*

*nécessaires à leur protection et à leur promotion.*

*(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé. »*

*— Article 16.1 de la Charte canadienne des droits et libertés (24)*

Le Nouveau-Brunswick a son amendement dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cet amendement lui a été accordé par la Cour Suprême du Canada car, lors de l'accord de Charlottetown, la province avait voté pour l'accord qui lui concédait des droits et pouvoir linguistique en santé, éducation et culture. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, ces 3 ministères sont séparés en 2 sections, l'une francophone et l'autre anglophone. Au Québec, nous avons déjà fait les mêmes séparations dans les hôpitaux, commissions scolaires et au niveau culturel. Il serait donc logique que le Québec exige des autres provinces canadiennes le même droit constitutionnel que les Canadiens du Nouveau-Brunswick.

Depuis le 4 novembre 1981, mieux connue sous le nom de "la nuit des longs couteaux", René Lévesque alors Premier ministre du Québec, a échangé le droit de veto du Québec contre le droit de se retirer des programmes fédéraux contre compensation financière. C'est ainsi que depuis ce temps, presque tous les programmes fédéraux sont administrés par le Québec. Que ce soit le système de garderie, l'assurance-santé ou l'assurance-médicament, le Québec a créé son propre programme pour le Québec. Le résultat est que des pouvoirs passent régulièrement du fédéral au Québec, de la même façon que le Canada a rapatriés ses pouvoirs de la Grande-Bretagne avant de rapatrier sa Constitution en 1982.

### **7.3.1 Pourquoi le Québec doit exiger ce même pouvoir**

Pour la protection du français en Amérique. Une chose est certaine, dans un contexte continental qui pourrait comprendre 50 états américains, peut-être 51 avec Port-Rico, 33 états mexicains et 10 provinces canadiennes, peut-être plus avec le Yukon et les Territoires du nord-ouest, le Québec francophone aura très peu de poids. Introduire son droit linguistique à l'article 16.1 de la Charte canadienne des droits et libertés pour le Québec, en plus du Nouveau-Brunswick augmente le poids du français en Amérique. Ce sera un atout de taille dans la présente hypothèse. Cela pourrait inciter les francophones d'autres provinces comme l'Ontario et le Manitoba où les services en français sont de plus en plus forts à faire de même. L'Alberta, avec ses innombrables québécois partis y travailler, pourrait bien suivre aussi. Le fait français serait alors acquis pour plus de 50% de la population et le deux tiers des provinces.

Que vous soyez nationaliste pur et dur ou farouchement fédéraliste, le Québec suit le même chemin que le Canada vers son indépendance. Toutefois, ce n'est pas demain la veille et dans un contexte de mondialisation, rien ne dit si le Québec passera par un état indépendant avant d'entrer dans un modèle continental, comme l'Europe est en passe de devenir. L'état européen est appelé à prendre de plus en plus de pouvoir au même titre que le gouvernement fédéral américain. Il est donc primordial que le Québec protège le français de toutes les manières possibles, incluant son intégration à la Charte canadienne des droits et libertés.

Rien n'empêche l'indépendance du Québec, mais si cela ne se produit pas, nous aurons tout au moins préservé un droit linguistique qui sera difficile à nous retirer par la suite.

## **7.4 Recommandations législatives**

### **7.4.1 Projet de loi 14**

*1. Le préambule de la Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifié :*

*2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « minorités ethniques » par « communautés culturelles ».*

Proposition :

Troisième alinéa de la Charte de la langue française (chapitre C-11) modifié :

3.1 L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec. (retrait de : et celui des minorités ethniques,)

3.2 L'Assemblée nationale entend poursuivre dans un esprit d'intégration à la communauté francophone des minorités ethniques dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec

#### **7.4.2 Gestion municipale**

- Toutes les municipalités sont francophones.
- Une ville peut décider d'offrir des services en anglais.
- Laisser les municipalités décider de leur bilinguisme par référendum municipal. Peut-être via un Référendum d'initiative populaire ?
- L'administration publique, incluant le conseil municipal, doit se faire en français, même dans les villes bilingues.
- Seul un citoyen de langue maternelle anglaise peut se prévaloir des services anglais.
- Interdire toutes autres langues dans l'administration publique.
- Insister plus sur le fait que la municipalité est laïc.

#### **7.4.3 Recommandation envers le gouvernement fédéral**

Il est impensable d'avoir autant de difficulté à se faire répondre en français à l'aéroport international de Montréal (Dorval ou Pierre-Eliot-Trudeau). Montréal est la plus importante ville francophone d'Amérique du Nord, en fait des 3 Amériques. Il est inconcevable qu'un territoire fédéral au Québec, ouvert au public, ne respecte pas les lois linguistiques du Québec.

Se faire répondre en français au Canada est un droit inscrit dans la Constitution.

Je supporterais une demande envers le gouvernement du Canada afin que les services en français soient offerts en quantité suffisante au moins aux aéroports sous juridiction fédérale au Québec ainsi que dans les secteurs francophones du Canada.

## 8 Conclusion

Le projet de loi 14 donnera raison à Lord Durham qui écrivait, il y a 175 ans, que le manque d'accès à la langue anglaise va limiter les canadien français au travail de seconde zone.

Les Canadiens français, d'autre part, ne sont que le résidu d'une colonisation ancienne. Ils sont destinés à rester toujours isolés au milieu d'un monde anglo-saxon. Quoi qu'il arrive, quel que soit leur gouvernement futur, britannique ou américain, ils ne peuvent espérer aucunement dans la survie de leur nationalité. Ils ne pourront jamais se séparer de l'Empire britannique, à moins d'attendre que quelque cause de mécontentement ne les en détache, eux et les colonies limitrophes, et les laisse partie d'une confédération anglaise, ou encore, s'ils en sont capables, en effectuant seuls une séparation : se réunir ainsi à l'Union américaine ou maintenir quelques années durant un simulacre misérable de faible indépendance, qui les exposerait plus que jamais à l'intrusion de la population environnante. (23)

- Lord Durham

Dans ce mémoire, j'ai voulu vous faire remarquer que l'objectif général de la loi 101 était de protéger et faire avancer le français au Québec. J'ai tenté de vous démontrer que depuis les années '80, l'objectif des différents gouvernement du Québec, tout partis confondus, a été de combattre la langue anglaise au Québec via différents moyens législatifs et juridiques au lieu de promouvoir la langue française au Québec pour tous.

Avec le temps, il y a eu toute une dérappe. Nous ne protégeons plus le français, nous sommes en guerre avec l'anglais. Pourtant, le fait français est accepté par les Anglophones du Québec. De 20%, le taux de bilinguisme des Anglophones est passé à 70%. Chez les jeunes, ce taux monte à 80%. Les Anglophones du Québec du 21<sup>ème</sup> siècle ne voteraient peut-être pas pour l'indépendance u Québec mais la très grande majorité n'y coient pas d'inconvénient pour eux. Le problem est ailleurs.

En éducation, le Renouveau pédagogique a été élaboré de telle manière que le français est de moins en moins bien écrit et que les premiers élèves à en sortir, 15 ans plus tard, arrivent sur le marché du travail avec très souvent un français ire que le mien. Nos professeurs de français du primaire, d'auhourd'hui, en arrache à réussir un examen de français à 70% en 4 essais, malgré que les réponses de l'examen soient sur internet.

Pour favoriser le français, le MICC du Québec priorise les francophones. Malheureusement, l'acceptation de leurs diplôme est difficile et très long. Leur français est souvent insuffisant pour nous comprendre sans une période d'adaptation et le programme PILI n'est pas adapté à leurs besoins. En bref, ils sont laissés à eux meme pendant souvent plus d'un an à leur arrivée.

Les entreprises doivent se battre avec l'OLFQ pour un accent sur le logo de l'entreprise, les mouvements pour le français se font une publicité monstre sur les noms d'entreprises anglophone et l'OLFQ dépense notre argent à financer des entreprises pour des programmes de francisation alors que le problème n'est pas dans la grande entreprise qui choisie ses employés après plusieurs evaluations spécifiques. Ces employés sont donc bien forms et on tune connaissance du français suffisante.

Le vrai probleme linguistique du monde u travail provident très généralement des boutiques dont le principal employé est le propriétaire. 80% des entreprises du Québec ont moins de 20 employés. Ces entreprises ne sont pas sous le joug de l'OLFQ. et si tel était le cas, il faudrait multiplier par cinq le budget de l'Office.

Au point de vu législatif, les contraintes faites uniquement à la langue anglaise est un

affront à la communauté anglophone de souche du Québec alors que le problème du recul de la langue est aussi criant chez les anglophones que chez les francophones simplement parce que le pourcentage d'allophones augmente d'année en année.

Au point de vue constitutionnel, les gouvernement en place depuis 1981 n'ont pas voulu signer la Constitution canadienne pour toute sorte de raisons, valable ou non. Toutefois, au même titre que le Nouveau-Brunswick, l'ajout du Québec à l'article 16.1 de cette Charte permettrait de protéger le droit linguistique du Québec à l'intérieur du Canada.

Malgré la non signature du Québec à cette Constitution, le Québec a obtenu un amendement en 1997 sur la création de commissions scolaires linguistiques. L'ajout du Québec à l'article 16.1 de la Charte canadienne n'est donc pas un problème.

### **8.1 Environnement socio-économique Nord-Américain**

Le projet de loi 14 pourrait passer au côté de son objectif de promouvoir le français comme pour la loi 101. Comme Lord Durham l'avait noté, ne parler que français nuit au développement du Québec. Pour essayer hors du Québec, le principal bassin social, culturel et économique est anglophone. Assimiler de force le peuple anglophone du Québec, déjà bilingue à plus de 70%, et dont le bilinguisme atteint le 80% chez les jeunes, est une insulte à ces québécois de souche anglophones qui se sont battus à nos côtés pour nos revendications législatives alors que nous payons des cours de langue d'origine à des enfants d'immigrants souvent nés ici et que ne pas vraiment intéressés à ces cours..

Déjà en 1839, Lord Durham me donnait raison dans son rapport :

*Mais aussi j'ai été convaincu qu'il existait une cause beaucoup plus profonde et plus radicale des dissensions particulières et désastreuses dans la province une cause qui surgissait des institutions politiques à la surface de l'ordre social une cause que ne pourraient corriger ni des réformes constitutionnelles ni des lois qui ne changeraient en rien les éléments de la société. (23)*

En Louisiane, le français est sur son déclin simplement parce que l'environnement est anglophone. Le français au Nouveau-Brunswick survit bien en Acadie mais se meurt dans ses régions anglophones. Idem en Ontario et au Manitoba. Il est maintenant plus facile de se faire répondre en français à Edmonton qu'à l'Aéroport de Dorval (PET). L'environnement francophone est pour beaucoup dans l'équation linguistique de l'assimilation.

### **8.2 Réorientation du projet de loi 14**

Mon ultime recommandation : Faire en sorte que nous profitons du projet de loi 14 pour réorienter la promotion du français vers l'ouverture sur le monde au lieu de réprimander en punissant ceux qui utilisent l'anglais comme l'ennemi à abattre.

Le vrai problème linguistique au Québec provient de nous même, québécois de souche. Nous devons être fiers de notre langue, l'utiliser avec passion et perfection. Nous devons accueillir les immigrants et anglophones dans notre monde francophone les bras ouverts, sans nous enfermer dans notre petit coin d'Amérique.

## Références:

- (1) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/174780/entrevue-au-devoir-marois-veut-des-eleves-bilingues>
- (2) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/175417/le-bilinguisme-pour-tous>
- (3) <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/200904/17/01-847795-nouvelle-orthographe-les-ecoles-du-quebec-en-retard.php>
- (4) 100901LBPSB MELS Partnership French Final Signed pdf
- (5) <http://www.ledevoir.com/societe/education/359993/on-parle-francais-dans-la-cour-d-ecole>
- (6) [http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Autres\\_doc/immigration\\_fr\\_460758.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Autres_doc/immigration_fr_460758.pdf)
- (7) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/174204/les-allophones-boudent-le-francais>
- (8) [http://www.immigrer-contact.com/main.php?action=tribune&option=lecture&mpseudo=principal&tid=7&t=L'exode\\_du\\_Qu%20E9bec\\_par\\_les\\_immigrants](http://www.immigrer-contact.com/main.php?action=tribune&option=lecture&mpseudo=principal&tid=7&t=L'exode_du_Qu%20E9bec_par_les_immigrants)
- (9) [http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Presence\\_2011\\_immigrants\\_admis\\_Qc\\_2000-2009.pdf](http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Presence_2011_immigrants_admis_Qc_2000-2009.pdf)
- (10) <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/immigrer-au-quebec/Pages/apprentissage-francais-langue-seconde.aspx>
- (11) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/351540/un-commerce-sur-cinq-viole-la-charte>
- (12) <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2012/11/01/011-prospectus-seulement-anglais.shtml>
- (13) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/348500/le-nombre-de-plaintes-a-l-oqlf-a-presque-double>
- (14) <http://www.imperatif-francais.org/bienvenu/articles/2012/plus-de-1000-plaintes-a-loqlf.html>
- (15) <http://quebecfrancais.org/node/4169>
- (16) <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/rapports/rap20082009/rapport20082009.pdf>
- (17) [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/08A\\_LANGUES%20MATERNELLES.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/08A_LANGUES%20MATERNELLES.PDF)
- (18) [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl\\_stats\\_fr/media/documents/08D\\_POPULATION%20SELON%20LA%20LANGUE%20UTILIS%C9E%20AU%20TRAVAIL.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/08D_POPULATION%20SELON%20LA%20LANGUE%20UTILIS%C9E%20AU%20TRAVAIL.PDF)
- (19) [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DYNAMIQUE\\_MIGRATOIRE\\_2010\\_2011.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DYNAMIQUE_MIGRATOIRE_2010_2011.PDF)
- (20) [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL\\_65\\_AGGLOM%C9RATION\\_0.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_65_AGGLOM%C9RATION_0.PDF)
- (21) [http://fr.wikipedia.org/wiki/Lois\\_Jim\\_Crow](http://fr.wikipedia.org/wiki/Lois_Jim_Crow)
- (22) <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- (23) [http://www.tfq.ulaval.ca/axl/francophonie/Rbritannique\\_Durham.htm](http://www.tfq.ulaval.ca/axl/francophonie/Rbritannique_Durham.htm)
- (24) <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>
- (25) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/366195/la-moitie-des-villes-bilingues-ne-remplissent-plus-les-criteres>